



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

DATE : Le 16 août 2022

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (conseiller), Patricia Godin (conseillère), Patrice- Éloi Mallet (conseiller), Elise Roussel (greffière et directrice générale par intérim) et Véronic Mallet Robichaud (greffière adjointe).

ABSENTS : Amélie Ferron-Roussel (conseillère) et Marie-Lou Noël (mairesse suppléante)

PUBLIC : 2 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h.

2. Divulcation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°78-2022-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

Kassim Doumbia MAIRE

Patrice-Éloi Mallet GREFFIER

4.3 Études des objections – Projet 149, rue DeGrâce

La greffière présente le projet du 149, rue DeGrâce et mentionne qu'aucune objection n'a été reçue.

4.4 Première lecture par son titre de l'arrêté 77-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°77-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 77-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé de la conseillère Patricia Godin que l'arrêté n°77-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant le plan municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Patricia Godin appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2022-05 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet
Appuyé du conseiller Armand Caron

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20752366, situé au 149, rue DeGrâce, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone C1 (commerciale centre-ville) à même une zone INS-P (institutionnelle de proximité) et d'y inclure une proposition particulière (PP-5) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme et, que le but de cette modification est de permettre un usage d'habitation bifamiliale servant de résidence étudiante,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins suivantes :
 - a) d'un des usages principaux suivants :
 - (i) habitation bifamiliale;
 - (ii) usages autorisés en zone C1 (commerciale centre-ville).

CONDITIONS

Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, toutes autres dispositions générales prévues à la zone C1 (commerciale centre-ville) de l'arrêté no 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Études des objections – Projet rue de l'Anse

La greffière présente le projet de la rue de l'Anse et mentionne qu'aucune objection n'a été reçue.

4.10 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2022-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2022-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Armand Caron appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2022-06 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

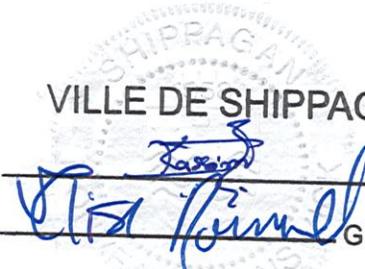
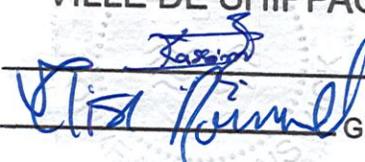
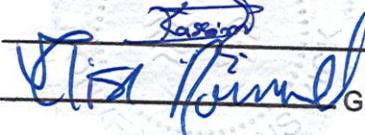
5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h26.

6. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 19h53.


VILLE DE SHIPPAGAN
 MAIRE
 GREFFIER